

COMMUNE
DE DUCY SAINTE MARGUERITE

Département du CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX
Canton de THUE ET MUE

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 MARS 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi 05 mars 2026 s'est réuni le mardi 10 mars 2026 à 20h00 en la mairie de Ducs-Sainte-Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEMOUSSU, Maire.

Date de convocation :
05/03/2026
Date d'affichage :
05/03/2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 08
Votants : 08

Conseillers Présents :

M^{mes} Silvia COSTA, Emmanuelle CALIGNY, Emilie PINÇON, Marie BUON.
M^{rs} Daniel LEMOUSSU, Patrick LEHERISSIER, M. Guillaume DAUXAIS, René PETRICH.

Absentes : Mmes Maud CREVON, Angélique ROMUALD SERVAIN.

Secrétaire de séance : Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. Mme Silvia COSTA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2026.
2. Approbation des CFU 2025 « commune et assainissement ».
3. Affectation de résultats au BP 2026 COMMUNE.
4. Questions et informations diverses.

- 01 -

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2026

Les membres du conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026. Il y a eu deux petits ajouts suite aux remarques de M. LEHERISSIER concernant la nécessité d'explication supplémentaire.
Vote unanime.

Vote : Unanime Pour - 08 Contre - Abstention -

- 02 -

APPROBATION DES COMPTES FINANCES UNIQUES COMMUNE ET ASSAINISSEMENT 2025

N°03 -2026

Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 « commune »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,
M. Daniel LEMOUSSU présente au conseil municipal le Compte Financier Unique 2025 de la commune en donnant lecture des chapitres les plus importants et en insistant sur les grandes lignes :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 66 300.67 €

Recettes : 98 882.03 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (excédent) : 32 581.36 €

Excédent antérieur reporté : 112 576 66 €

Nouvel excédent cumulé : 145 158.02 €

Section d'investissement :

Dépenses : 213 278.42 € €

Recettes : 21 375.08 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2025 (déficit) : - 191 903.34 €

Excédent antérieur reporté : 152 554.39 €

Nouveau déficit cumulé : - 39 348.95 €

M. LEHERISSIER souligne que l'on laisse une situation très saine à la prochaine mandature.

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et le compte de résultat synthétique, et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

* **APPROUVE** le Compte Financier Unique (C.F.U.) pour l'exercice 2025 de la commune.

* **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Unanime

Pour - 07

Contre -

Abstention -

N°04 -2025

Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 « assainissement »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,

M. Daniel LEMOUSSU présente au conseil municipal le Compte Financier Unique 2025 de la commune :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 92 972.67 €

Recettes : 54 088.68 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (déficit) : - 38 883.99 €

Excédent antérieur reporté : 45 634.96 €

Nouvel excédent cumulé : 3 103.39 €

Section d'investissement :

Dépenses : 20 942.20 €

Recettes : 65 642.95 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2025 (excédent) : 44 700.75 €

Déficit antérieur reporté : - 3 647.58 €

Nouvel excédent cumulé : 41 053.17 €

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et le compte de résultat synthétique, et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

* **APPROUVE** le Compte Financier Unique (C.F.U.) pour l'exercice 2025 de la commune.

* **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Unanime

Pour - 07

Contre -

Abstention -

- 03 -

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026

M. Daniel LEMOUSSU explique au conseil municipal que les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement concernant le budget « commune » doivent faire l'objet d'une affectation de résultats.

Etant donné le transfert de la compétence « assainissement » à la CDC SEULLES TERRE ET MER au 1^{er} janvier 2026, les résultats de fin d'exercice 2025 du budget « assainissement » doivent être intégrés au BP 2026 COMMUNE.

Section de fonctionnement :

* Commune excédent 145 158.02 € + assainissement excédent 3 103.39 € = + 148 261.41 €

Section investissement :

* Commune déficit -39 348.95 + assainissement excédent 41 053.17 € = + 1 704.22 €
RAR COMMUNE = 60 907.00 €

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| 1) 001 Excédent d'investissement COMMUNE reporté au BP 2026 : | 1 704.22 € |
| Affectation au 1068 : | NEANT |
| 2) 002 Excédent de fonctionnement COMMUNE reporté au BP 2026 : | 148 261.41 € |

Vote : Unanime Pour - 08 Contre - Abstention -

- 04 -

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe sur le départ annoncé du locataire du logement communal dans les mois à venir, et sur la nécessité de prévoir les travaux urgents de la salle de bain et de l'isolation des combles.

Il rappelle aussi les dossiers en cours du cimetière avec la reprise de concession.

Elections municipales du 15 mars 2026 :

Organisation de la tenue du bureau de vote.

Monsieur le Maire clos la séance en remerciant les conseillers pour leur collaboration tout au long de ce mandat, et principalement les adjoints.

La séance est levée à 21h00

Clos et délibéré les jours, mois et an que susdits

La secrétaire de séance,

Silvia Costa

Le Maire,
Daniel LEMOUSSU



Daniel Lemoussu

